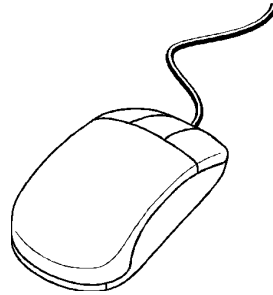




Montréal, le 29 mai 2007

Congédiement annulé pour utilisation personnelle d'Internet au travail



L'arbitre Me Marcel Morin a rendu une belle décision en annulant le congédiement d'un membre du SSPHQ. L'employé avait été licencié en janvier 2005 pour utilisation des biens d'Hydro-Québec à des fins personnelles pendant les heures de travail.

L'arbitre Morin a jugé que dans ce cas une suspension de 9 mois était plus appropriée comme sanction. Il a ordonné la réintégration du plaignant dans son poste avec tous ses droits et privilèges et le remboursement de salaire.

D'emblée, notre conseiller syndical Marc Ranger a plaidé, qu'en effet, l'employé n'était pas sans faute. Par contre, M. Ranger a souligné que l'employeur était aussi responsable puisque le gestionnaire n'a pas clarifié avec son subordonné ce qu'Hydro-Québec entend par une utilisation « raisonnable et appropriée » de l'Internet à des fins personnelles.

Le Code de conduite d'Hydro-Québec permet justement un usage « raisonnable et approprié » de l'informatique à des fins personnelles. Ce jugement vient clarifier que c'est la responsabilité de l'employeur de faire connaître les balises de cette utilisation. Bref, il ne suffit pas simplement d'avoir un Code de conduite, mais il faut aussi faire connaître sa portée.

L'employé en question est ravi de la décision et heureux de voir que c'est ainsi que se termine cette cause qui le préoccupait depuis plus de deux ans. Le SSPHQ partage ses sentiments.
